

Webinaire Caf

18 janvier 2022

COMMUNIQUONS SUR L'ACTU

Zoom sur : Les aides personnelles au logement / L'offre de service de travail social / Les aides financières aux allocataires /
La pension alimentaire : les démarches Caf



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Nord

Webinaire Caf

LE WEBINAIRE VA BIENTÔT DÉMARRER.

QUELQUES RECOMMANDATIONS AVANT DE COMMENCER :



Privilégiez les navigateurs web Chrome ou Safari



Fermez les applications sur votre ordinateur



Activez le son de votre ordinateur



Munissez-vous si possible d'écouteurs



Désactivez votre micro

Webinaire Caf

POUR VOUS ACCOMPAGNER AUJOURD'HUI :



Catherine
LEMAIRE
Référent
Département
Accueil et
Inclusion
Numérique



Sylvie
WASIK
Responsable de secteur
Flux entrants
et offre de service
usagers et partenaires



Juliette
SIMONIN
Chargée
d'Animation et
d'Evaluation
Départementale



Karine
FIOLET
Expert
Réglementaire
Départemental



Agnès
MORAND
Responsable du
Pôle Aripa



Charlotte
VANBLEUS
Responsable du
service
communication
externe, centre
documentaire et Pao



Emeline
DORMOY
Chargée de
communication
externe

Sommaire



La réforme des aides personnelles au logement



L'offre de service du travail social



Les aides financières aux allocataires



La pension alimentaire : les démarches Caf

LA RÉFORME DES APL



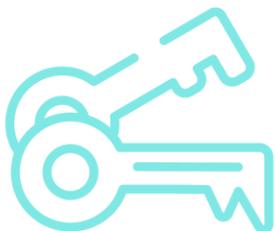
Lexique

- **DGFIP - Direction générale des finances publiques**
- **DSN - Déclaration sociale nominative** : fichier mensuel produit à partir des déclarations sociales que les employeurs doivent utiliser pour déclarer et payer les cotisations aux organismes sociaux.
- **PASRAU - Prélèvement à la source pour les revenus autres** : fichiers rassemblant les revenus autres que les salaires assujettis à l'impôt sur le revenu : retraite, Pôle emploi, indemnités maladie (Cnam et la Msa)...
- **DRM - Dispositif des revenus mutualisés** : fichier centralisé rassemblant une partie des revenus de l'allocataire (DSN + PASRAU).
- **Glissants** : les 12 derniers mois connus à partir de l'ouverture de droits.
- **Période de référence** : période de prise en compte des ressources pour le calcul des droits.
- **Trimestre de droit** : période pour laquelle le droit est calculé.



**Pourquoi
une
réforme ?**

Mieux s'adapter à la situation des allocataires



L'évolution des Aides personnelles au logement (Apl) permet de tenir compte du changement des revenus en temps réel des allocataires et futurs allocataires.

**Aide
personnalisée au logement
(Apl)**

**Allocation logement familial
(Alf)**

**Allocation logement social
(Als)**



deviennent

**les Aides personnelles
au logement
(Apl)**



Ce qui change

Depuis le 1^{er} janvier 2021,
les Aides personnelles au logement sont
calculées sur les ressources des
12 derniers mois connus.



Ce qui change

Le montant de l'Apl sera ajusté **tous les 3 mois** pour correspondre de façon plus juste à la situation actuelle de l'allocataire.





Le nouveau calcul des Apl

Quel est le nouveau calcul pour les Apl ?

Base des ressources, annuelle et étalée sur les 12 derniers mois connus et actualisée tous les trimestres. Cette base ressources est déterminée en fonction des ressources perçues au cours :



Salaires, revenus de substitution : chômage, indemnités, maladie...

Pensions alimentaires versées ou reçues et frais réels, frais de tutelle, déclaration du patrimoine

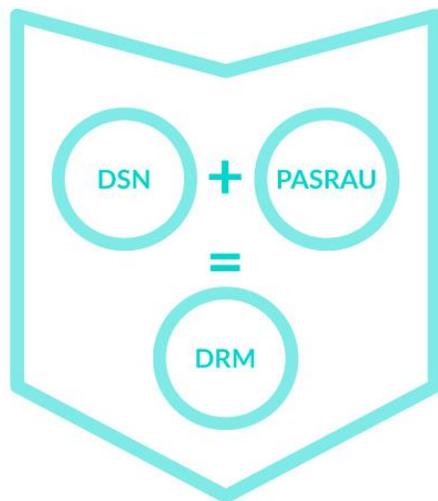
Revenus travailleurs indépendants, fonciers, dividendes...

Exemples

- L'Apl de janvier, février et mars 2022 est calculée avec les revenus de décembre 2020 à novembre 2021 (12 mois glissants).
- Actualisation tous les trois mois. L'Apl d'avril, mai et juin 2022 sera calculée avec les revenus de mars 2021 à février 2022.

Votre aide au logement	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	 Votre Caf recalcule	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
Paiement	5 février	5 mars	5 avril		5 mai	5 juin	5 juillet
Ressources prises en compte	De décembre 2020 à novembre 2021				De mars 2021 à février 2022		
Montant	Même montant de l'aide pendant 3 mois				Même montant de l'aide pendant 3 mois		

3 sources différentes d'acquisition



Revenus mensuels
M-13 à M-2



Ressources
N-2



Ressources **N-1**
Ressources **N-2**
(si non trouvé DGFIP)
Revenus **M-13 à M-2**
(si non trouvé DRM)

Revenus nets imposables.

Exception

Pour les **travailleurs non-salariés (Tns)** y compris les micro-entrepreneurs, **2 règles pour la prise en compte de leurs revenus** :

- Si l'allocataire et/ou son conjoint a débuté son activité au plus tard le 1^{er} jour de l'année N-2 prise en compte des revenus N-2.
- Si l'allocataire et/ou son conjoint a débuté une activité à partir du 2^e jour de l'année N-2 prise en compte du chiffre d'affaires déclaratif M-13 à M-2.



**Concrètement
pour les
allocataires**

Il est salarié ?

Ce qui change

- Calcul de l'Apl avec les ressources des 12 derniers mois connus (**et non plus celles d'il y a 2 ans**).
- **Montant actualisé tous les 3 mois.**
Pas de changement si les ressources sont stables depuis 2 ans.
- **Si baisse des ressources, augmentation de l'Apl** et inversement.

Que doit-il faire ?

- **Consulter le montant de l'Apl payée ou versée au bailleur** - rubrique "Mes droits" de l'espace Mon Compte du caf.fr ou sur l'application mobile "Caf-Mon Compte".
- **Consulter les ressources récupérées automatiquement** par la Caf pour le calcul de l'Apl dans - rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'application mobile "Caf-Mon Compte".

Il est travailleur indépendant ?

Calcul des Apl au 1er janvier 2022

**Début de l'activité
avant le 2 janvier 2020**

- **Prise en compte automatiquement des ressources 2020.**

**Début de l'activité
à compter du 2 janvier 2020**

- **Déclaration du chiffre d'affaires mensuel / montant de recettes des 12 derniers mois** dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- **Déclaration tous les 3 mois des rémunérations mensuelles** pour continuer à percevoir l'Apl.

Il est gérant salarié / membre d'organismes communautaires

Que doit-il faire ?

Depuis janvier 2021

- 1. Déclaration des rémunérations mensuelles des 12 mois glissants** dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- 2. Déclaration tous les 3 mois des rémunérations mensuelles.**
- 3. Si l'allocataire est concerné, il doit déclarer une fois par an** dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte :
 - **pensions alimentaires versées ou perçues,**
 - **frais réels si modalité choisie,**
 - **frais de tutelle.**

Il est / a été salarié frontalier

Que doit-il faire ?

Janvier 2021

1. **Déclaration des ressources perçues à l'étranger des 12 derniers mois** dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
2. **Déclaration tous les 3 mois des ressources perçues à l'étranger.**
3. Si l'allocataire est concerné, il doit **déclarer une fois par an** dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte :
 - **pensions alimentaires versées ou perçues,**
 - **frais réels si modalité choisie,**
 - **frais de tutelle.**

Il est étudiant

Ce qui change

- Si l'étudiant a **moins de 28 ans au 1er septembre** : **pas de changement de son droit et montant de l'Apl** - étudiants salariés ou étudiants boursiers concernés.

Si l'étudiant a **plus de 28 ans** au 1er septembre, **calcul de son Apl sur la base des ressources des 12 derniers mois connus.**

Il est retraité

Ce qui change

- **La Caf récupère automatiquement le montant des pensions de retraite de l'allocataire.**
- S'il est retraité avec des **revenus stables : pas de changement de son Apl.**
- S'il est retraité **depuis peu et/ou baisse du revenu de son foyer :**
augmentation de son Apl.
- S'il est retraité **avec un salaire complémentaire, Apl définie selon l'évolution de son salaire :**
 - Si baisse du salaire des 2 dernières années, augmentation de son aide.
 - Si augmentation du salaire des 2 dernières années, baisse de son aide.

Il est bénéficiaire du Rsa / Aah / Prime d'activité

Ce qui change

- Depuis **janvier 2021**, **ressources automatiquement récupérées** pour calculer le droit à l'Apl.

Que doit-il faire ?

- **L'allocataire doit continuer à déclarer ses ressources tous les 3 mois.**

Il est assistant maternel ?

Ce qui change

- Depuis janvier 2021, **ressources récupérées automatiquement** pour calculer le droit à l'Apl, consultable dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- **Prise en compte automatiquement de l'abattement fiscal spécifique** s'il n'a pas choisi les frais réels.

Que doit-il faire ?

- S'il a choisi l'abattement et que celui-ci n'est pas visible dans les ressources pour l'Apl, il doit envoyer un mail à la Caf précisant la situation professionnelle.
- S'il a choisi les frais réels, il doit les déclarer à la rubrique "Mes ressources" dans l'espace Mon Compte.
- S'il est concerné, il doit déclarer une fois par an les pensions alimentaires versées ou perçues - rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.

Il est assistant familial ?

Ce qui change

- Depuis janvier 2021, **ressources récupérées automatiquement** pour calculer le droit à l'Apl, consultable dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- **Prise en compte automatiquement de l'abattement fiscal.**

Que doit-il faire ?

- Si l'abattement spécifique n'est pas visible dans les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide au logement, il doit envoyer un mail à la Caf précisant la situation professionnelle.
- Déclaration une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte :
 - pensions alimentaires versées ou perçues,
 - frais réels si choix de cette modalité.

Il se sépare (mariage, pacs ou en concubinage)

Que doit-il faire ?

1. **Déclarer rapidement sa séparation** dans l'Espace [Mon Compte](#), rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ».
2. Dès la déclaration faite, modification immédiate du mot de passe. Son ex-conjoint n'a plus accès au compte.

S'il n'est pas allocataire

Se renseigner sur les aides dont il peut bénéficier dans la rubrique « S'informer sur les aides »

Pour aider les allocataires, des tutoriels étape par étape

**Comment effectuer une
demande d'Apl ?**

[Pour les non allocataires](#)

[Pour les allocataires](#)

**Comment effectuer une
déclaration de ressources pour
l'Apl ?**

[Déclaration de ressources pour l'Apl](#)



L'OFFRE DE SERVICE DE TRAVAIL SOCIAL

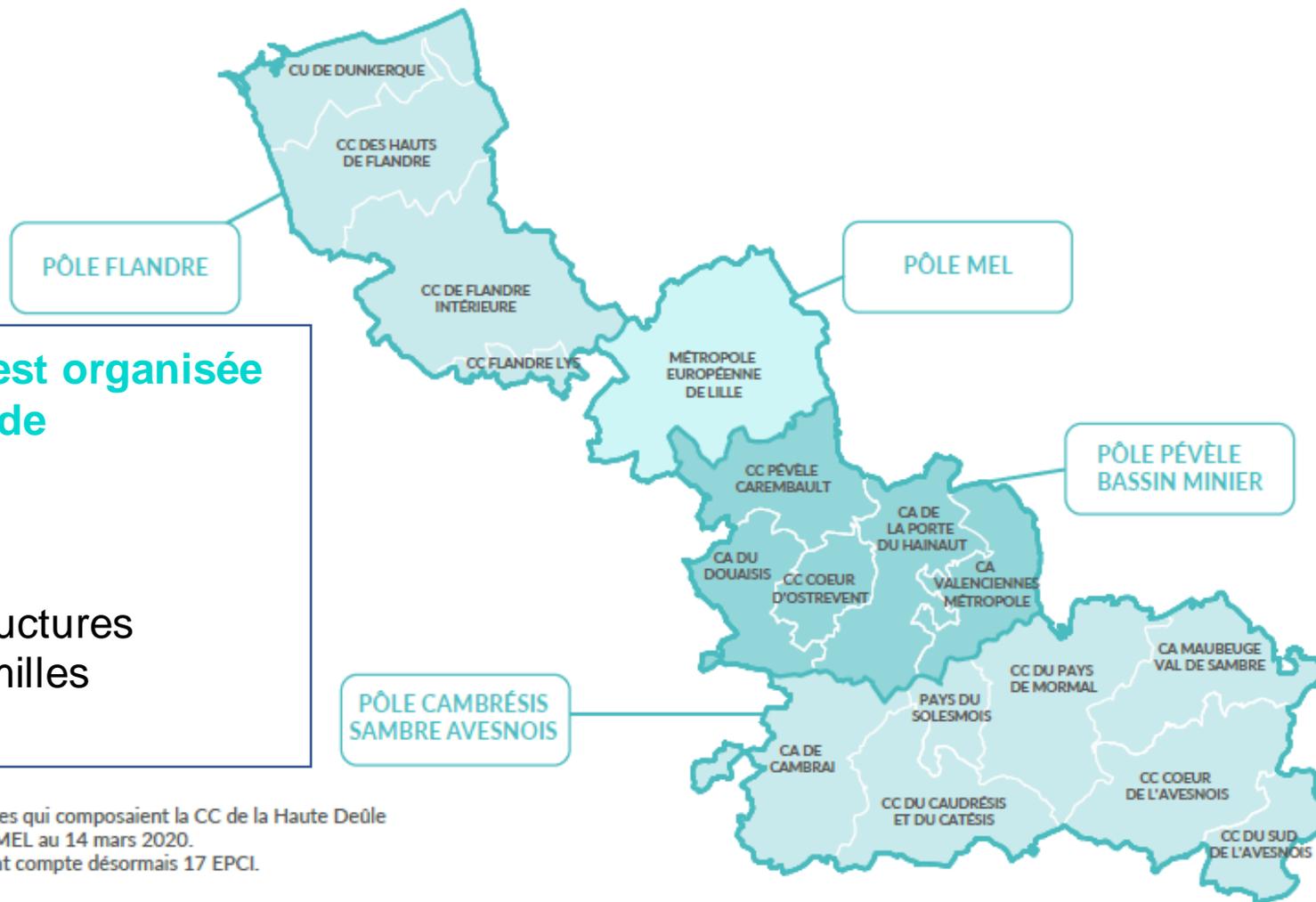


Les pôles de développement local et les Epci*

L'action sociale de la Caf est organisée en 4 territoires : les pôles de développement local

Elle comprend 2 volets :

- l'accompagnement des structures
- l'accompagnement des familles (= travail social)



Les 5 communes qui composaient la CC de la Haute Deûle ont intégré la MEL au 14 mars 2020.
Le département compte désormais 17 EPCI.

* Établissement public de coopération intercommunale (Epci)

Le travail social à la Caf du Nord

À la Caf, il :

- est assuré par des **travailleurs sociaux**, appelés en interne "Chargés d'intervention sociale",
- est **proactif** et **préventif**,
- permet un **accompagnement global des familles** à partir d'un évènement fragilisant,
- combine une **approche individuelle et collective**,
- se compose d'un **socle national avec la possibilité de développer des offres locales**.



Une offre retravaillée en collaboration

Groupes de travail internes (mars à juin 2021)

Recentrage des offres autour du socle national de travail social et réflexion sur 4 grands thèmes :

- La problématique de la séparation et de la monoparentalité,
- la communication et les modes d'entrée en contact,
- la transversalité et le partenariat,
- l'accompagnement des pratiques.

Les objectifs de l'offre de service

- **Prévenir les risques de vulnérabilité des publics ciblés**, en particulier des parents solos,
- **Accompagner les familles vers l'insertion sociale et professionnelle**,
- **Favoriser l'inclusion sociale** des familles dans leur rôle éducatif,
- **Améliorer les conditions d'accès** et de **maintien des familles** dans **un logement adapté**.

L'offre de service du travail social

Leviers internes

- **Transversalité avec les services prestations/relation de service** et l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires, **Aripa**.
- Orientation vers les **services/dispositifs financés** par la Caf sur le Nord.
- **Aides financières individuelles**.

Leviers externes

- **Orientation vers les autres partenaires** pour l'accompagnement et la mobilisation des leviers financiers.



Le repérage des publics et prise de contact

- ➔ Déclaration effectuée par l'allocataire
- ➔ Orientation d'un agent de la Caf ou d'un partenaire
- ➔ Suite à une prise de rendez-vous sur le [caf.fr](https://www.caf.fr) par la famille

Les familles sont systématiquement contactées et l'offre de service leur est proposée.

Les critères d'éligibilité

- ➔ Être **allocataire** (sauf pour les parents non gardiens)
- ➔ Avoir un enfant de moins de 20 ans ou une grossesse en cours (sauf pour le surpeuplement)

Les publics

SÉPARATION

Je me sépare ou je suis séparé depuis moins de 2 ans :

- Comment cela se passe-t-il pour la garde des enfants ?
- Comment aborder cette séparation avec mes enfants ?
- Quels sont mes nouveaux droits ?
- J'ai entendu parler de l'Asf, peut-on m'expliquer ?
- Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?
- Quelles solutions pour m'aider au quotidien ?

LOGEMENT

Intervention du Cis si au moins 1 enfant à charge (sauf pour le surpeuplement).

- Mon logement est non décent, à qui puis-je m'adresser ?
- Je suis déclaré en surpeuplement, comment pouvez-vous m'accompagner dans mes démarches ?
- Je suis locataire du parc privé et je ne peux plus payer mon loyer. Pouvez-vous m'aider ?

PARENT SOLO

MOINS DE 25 ANS

- J'élève seul mon ou mes enfants, pouvez-vous m'aider à concilier vie familiale et professionnelle ?

RSA MAJORÉ AVEC ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

- Je suis au Rsa majoré, pouvez-vous me renseigner ?
- Quels sont mes droits et devoirs ?

DÉCÈS D'UN ENFANT OU DU CONJOINT

- Quelles sont les démarches à réaliser ?
- Pouvez-vous m'aider à financer les frais d'obsèques ?

Publics spécifiques dans le cadre du parcours séparation:

Victimes de violences conjugales / Parents non gardiens / Parents séparés vivant sous le même toit / Familles dont un parent est détenu

Quelques chiffres pour finir

- ➔ Une soixantaine de travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du département
- ➔ Plus de 9 000 interventions sociales menées chaque année
- ➔ Plus d'une intervention sur 3 est en lien avec une séparation

LES AIDES FINANCIERES AUX ALLOCATAIRES



Contexte

- L'action sociale est **au service des allocataires**, en complément des prestations légales.
- La Caf du Nord accorde **des aides sur ses fonds propres d'action sociale**, dans la limite du budget dont elle dispose.
- Les aides sont définies dans le cadre du **règlement intérieur des aides financières individuelles (Riafi)**.
- La nature, les conditions d'octroi et le montant relèvent de la décision du Conseil d'administration de la Caf du Nord.



L'Apfp : Aide au Projet Familial Personnalisé

Les critères d'éligibilité

- **Conditions d'ouverture aux aides individuelles :**
 - Être allocataire de la Caf du Nord,
 - Avoir à sa charge au moins un enfant de - de 20 ans (à la date de la demande),
 - Bénéficiaire d'une ou plusieurs prestations familiales.
- **Conditions d'ouverture aux situations suivantes, dites "faits générateurs" en lien avec l'Osts.**

Thématique	Faits générateurs	Objet de la demande
Parentalité	Décès du conjoint Décès d'un enfant Séparation	=> <i>liste à consulter sur la notice et demande d'Apfp.</i>
Logement	Impayés de loyer parc privé Logement non décent Logement non décent	
Insertion	Monoparent	

Les modalités de l'aide

Nature

- Aide financière sous forme de prêt et/ou de subvention, en fonction de l'analyse du projet et de la situation sociale et économique.

Montant

- Aide plafonnée à 2 000 € par dossier allocataire,
- Possibilité, à titre dérogatoire, d'un déplafonnement jusqu'à 3 000 € uniquement lors la 1ère demande d'Apfp.

Durée

- 2 ans de date à date à compter de la 1ère demande et quel que soit le nombre de faits générateurs (hors décès).

Modalités de versement

- à un tiers (à privilégier),
- à l'allocataire.



Les démarches

- Complétude d'un imprimé de demande fourni par la Caf.
- Envoi du dossier par voie postale à l'adresse suivante :
Caf du Nord - 59863 Lille cedex 9





**Hello
Vacaf**

L'Aide aux vacances familiales : Avf

Pour qui ?

Les familles :

- **allocataires de la Caf du Nord en octobre 2021,**
- ayant un ou des enfants né(s) entre le 1 janvier 2005 et le 31 octobre 2021,
- pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh - âge limite de 20 ans (enfants né(s) entre le 1er janvier 2002 et le 31 octobre 2021),
- ayant en janvier 2022, un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Comment ?

Les conditions :

- présence d'au moins un adulte et un enfant ayant droit durant le séjour,
- respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans (pas de départ hors vacances scolaires),
- un **séjour de 7 nuitées minimum et 14 maximum**, une seule fois dans l'année.

L'Aide aux vacances enfants : Ave

Pour qui ?

Les familles :

- allocataires de la Caf du Nord en octobre 2021.
- ayant un ou des enfants de 6 à 17 ans au sens des prestations familiales né(s) entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015.
- ayant en janvier 2022, un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Comment ?

Les conditions :

- Un séjour de 6 nuitées minimum et 14 maximum, une seule fois dans l'année.
- Pas de départ hors vacances scolaires.



**Prêt
équipement**

Les nouveautés

- Permettre aux familles d'acquérir des biens d'équipement ménager, mobilier, de puériculture ou pour la mobilité.
- Demande de prêt téléchargeable sur les pages locales caf.fr / Ma Caf / Offre de service / Logement et cadre de vie.

Pour qui ?	Conditions	Montant et remboursement
Allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €	<ul style="list-style-type: none">• 2 nouveaux articles autorisés : vélo et le casque de vélo.• Possibilité de cumuler l'achat de plusieurs articles auprès de 1 ou 2 commerçants.• Possibilité d'acheter du matériel de 2nde main, notamment dans les ressourceries.	<ul style="list-style-type: none">• 1 000 € maximum• Prêt sans intérêt remboursable à raison de 28 € par mois, pendant 36 mois



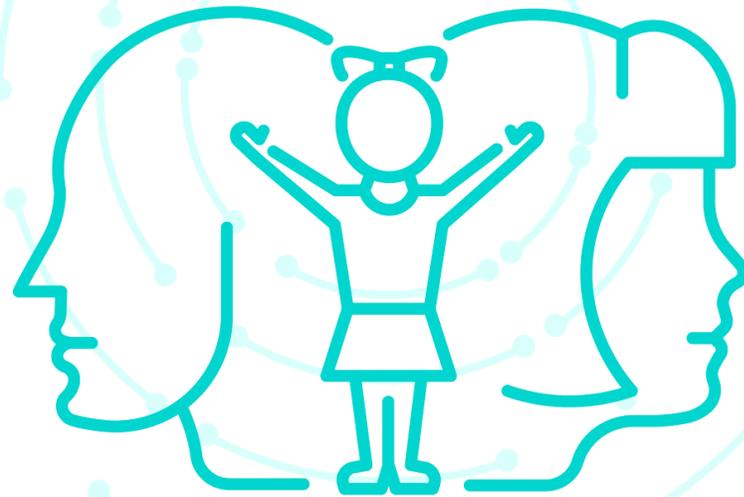
**Prêt
amélioration
de l'habitat**

Les principes

- Permettre de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de la résidence principale : réparation, amélioration, assainissement ou isolation thermique à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers peints, peintures, ...).
- Demande de prêt téléchargeable sur les pages locales caf.fr / Ma Caf / Offre de service / Logement et cadre de vie.

Pour qui?	Conditions	Montant et remboursement
<ul style="list-style-type: none">• Les allocataires : ayant au moins un enfant à charge de - de 20 ans ou un enfant à naître ET percevant une prestation familiale ou sociale avec un quotient familial inférieur ou égal à 700 €	<ul style="list-style-type: none">• En cas de location, accord obligatoire du propriétaire avant travaux.	<ul style="list-style-type: none">• 80 % des dépenses dans la limite de 1 067,14 € pour des travaux d'aménagement du logement.• Taux d'intérêt = 1 %.• Prêt versé à 50 % :<ul style="list-style-type: none">- à la signature du contrat avec devis,- à la fin des travaux avec facture.• Remboursement par retenue mensuelle sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.• 1ère mensualité exigible à compter du 6ème mois maximum qui suit le 1er versement.

LA PENSION ALIMENTAIRE : LES DÉMARCHES CAF



Lexique

- **ARIPA : Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pension Alimentaires**
- **ASF (NR – R) : Allocation de Soutien Familial (Non Recouvrable – Recouvrable).** Prestation venant pallier la non-contribution d'un parent à l'entretien de son enfant
- **DASARIF : Demande d'ASF, Aide au Recouvrement, d'Intermédiation Financière**
- **JAF : Juge aux Affaires Familiales**
- **Titre exécutoire :** terme générique pour nommer les décisions fixant une pension alimentaire pouvant être recouvrée du fait du caractère exécutoire (jugement, ordonnance ou titre émis par les directeurs de Caf ou Msa)
- **Créancier :** parent gardien de l'enfant qui doit recevoir la pension alimentaire
- **Débiteur :** parent non-gardien de l'enfant qui doit verser la pension alimentaire

Focus sur l'Allocation de soutien familial

Asf

- **Asf** : prestation versée en lien avec la contribution ou pas à l'entretien de l'enfant.

Conditions

- **Évolution possible selon la situation** des parents (ayant ou non la garde).
- **Éligibilité dès la naissance de l'enfant** (enfant non reconnu par son autre parent).
- **Éligibilité lors d'un évènement dans la vie de l'enfant** (décès ou disparition de l'autre parent, présence de violences), pendant la séparation.
- La prestation est gérée par **l'ARIPA**.



L'Aripa

Organisation nationale

- 1 agence nationale rattachée à la Cnaf.
- 1 Direction et des conseillers techniques.
- 24 Caf pivots + 1 Caisse Mutualité sociale agricole (Msa).
- 1 Centre National d'Appui à l'Aripa.

Les missions :

- mise en place et suivi du dispositif de l'Intermédiation financière,
- versement de l'Asf,
- recouvrement des pensions alimentaires impayées, délivrance des titres exécutoires, accompagnement des familles dans le cadre des séparations.

Organisation locale

- 1 pôle Aripa
- 34 agents répartis sur 3 agences : Lille, Maubeuge et Roubaix



La pension alimentaire : pourquoi ?

- Chaque parent doit contribuer à l'entretien et à l'éducation de son(s) enfant(s). C'est l'obligation alimentaire résultant des liens de filiation entre parent(s) et enfant(s).
- L'obligation ne disparaît pas en cas de séparation des parents.
- Si cette obligation n'est pas remplie, une pension alimentaire peut être fixée :
 - ✓ par le juge dédié, le JAF : le montant est en fonction des ressources et charges de chacun des parents, des besoins de l'enfant et du mode de garde.
 - ✓ par le directeur de la Caf (ou Msa) via **le titre exécutoire**.

La pension alimentaire : pour qui ?

- Dans le cadre d'une séparation et de la non-contribution à l'entretien de l'enfant, la pension est fixée judiciairement au bénéfice de l'enfant mais elle est à payer au parent gardien de cet enfant.
- Lorsque l'enfant est majeur, à charge d'un parent, le JAF peut décider que la pension fixée sera versée directement à l'enfant.
 - ou l'enfant pourra engager une action contre l'autre parent directement.

La Caf peut-elle aider à fixer le montant de la pension alimentaire ?

Si les parents qui se séparent :
- ne sont pas mariés,
- ne détiennent pas de titre exécutoire,
- sont d'accord entre eux.

Demande possible de titre exécutoire

1. À télécharger sur le site Aripa
2. Compléter la convention parentale
3. Envoyer les justificatifs demandés.

Validation du dossier par le directeur avec délivrance du titre exécutoire.

Si les parents sont mariés, ou en désaccord sur le montant de la pension alimentaire.

Faire appel au JAF
par requête ou assignation selon les procédures engagées

Les services de médiation familiale peuvent aussi aider les parents à trouver un accord.



Depuis octobre 2020

Les gestionnaires Aripa

étudient les demandes
d'intermédiation financière,

mettent en œuvre le dispositif à
partir des décisions fixant une
pension alimentaire,

proposent aux créanciers la mise
en œuvre du dispositif sur les
dossiers en cours,

mettent en place les actions de
recouvrement si la pension
alimentaire n'est plus versée par le
débiteur.



**Nouveauté
janvier 2021**

Le Jaf

peut décider que la pension alimentaire soit payée via l'intermédiation financière (IF).

nous transmet via un portail spécifique la décision rendue.

Les gestionnaires Aripa mettent en œuvre le dispositif IF.

Informations pratiques

- Quelles démarches à mener auprès de la Caf ?
 1. Déclarer le changement de situation.
 2. Compléter une DASARIF.
 3. Joindre les justificatifs réclamés.
 4. Répondre aux demandes complémentaires.
 5. Déclarer tous les évènements en lien avec la pension alimentaire : charge de l'enfant, nouveau titre exécutoire, paiement de la pension ou non-paiement, reprise d'une vie commune avec le parent de l'enfant ou autre personne.

Délais de versement

- ✓ En fonction du droit, les délais peuvent varier.
- ✓ Date de traitement du pôle Aripa (dès fixation de la pension alimentaire)

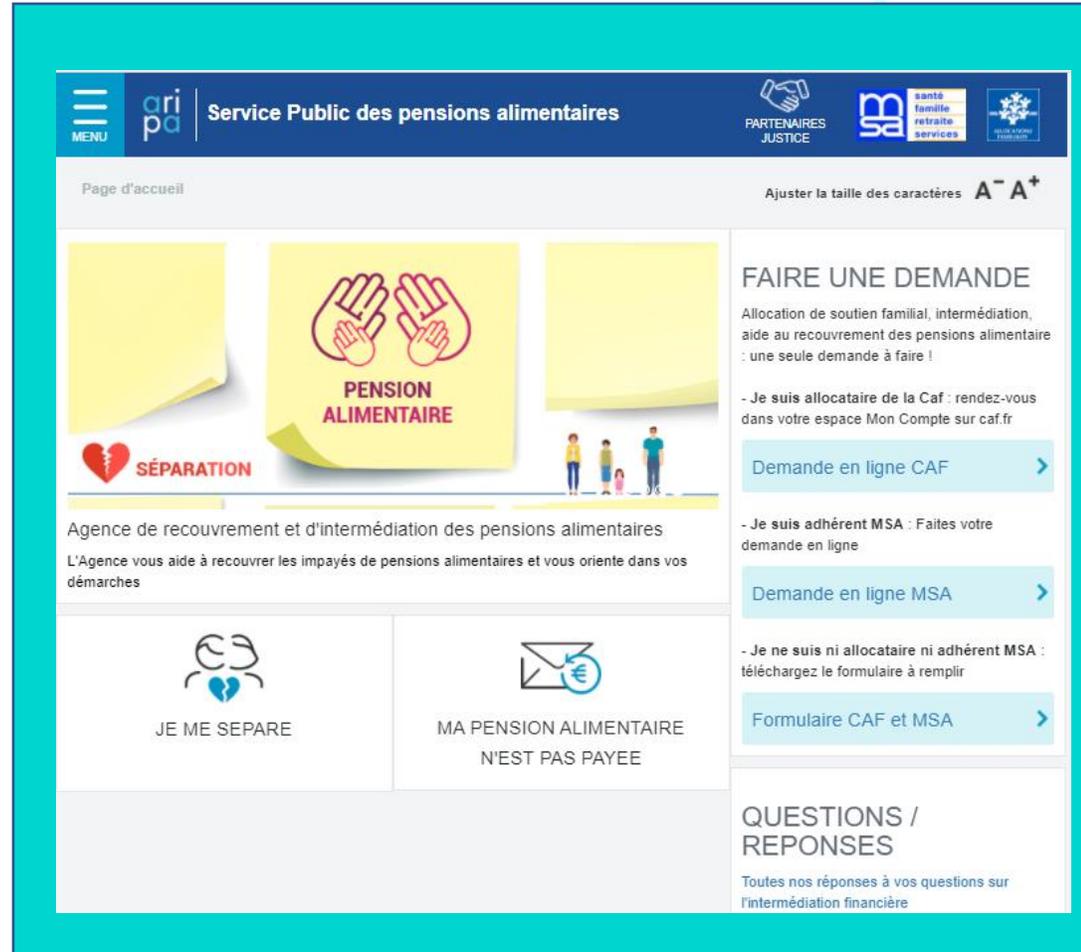
Informations pratiques

Montant de l'Allocation de soutien familial (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)

- 116,11 € par enfant à charge si vous élevez seul(e) votre enfant ;
- 154,78 € par enfant à charge si vous avez recueilli un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

Accompagnement des publics

- **32 38 (prix d'un appel local)** : numéro du service public des pensions alimentaires.
- Un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr



The screenshot shows the homepage of the Service Public des pensions alimentaires. The header includes the logo 'ori pa' and the text 'Service Public des pensions alimentaires'. There are also logos for 'PARTENAIRES JUSTICE', 'sa santé famille retraite services', and 'MIA Aides Familiales'. The main content area features a central banner with the text 'PENSION ALIMENTAIRE' and an icon of two hands. Below this, there are two buttons: 'JE ME SEPRE' (with a broken heart icon) and 'MA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYEE' (with an envelope and Euro symbol icon). On the right side, there is a section titled 'FAIRE UNE DEMANDE' with the following text: 'Allocation de soutien familial, intermédiation, aide au recouvrement des pensions alimentaire : une seule demande à faire !'. Below this, there are three options: '- Je suis allocataire de la Caf : rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur caf.fr' with a button 'Demande en ligne CAF'; '- Je suis adhérent MSA : Faites votre demande en ligne' with a button 'Demande en ligne MSA'; and '- Je ne suis ni allocataire ni adhérent MSA : téléchargez le formulaire à remplir' with a button 'Formulaire CAF et MSA'. At the bottom right, there is a section titled 'QUESTIONS / REPNSES' with the text 'Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière'.

QUESTIONS / RÉPONSES





